

Articles de marques et querelles de ménage

La maison Denner, Zurich, commerce à succursales, a osé concéder sur des articles de marque un double rabais à ses clients. 16 % au lieu de 8 %. Cette augmentation de ristourne fit scandale. Toucher aux prix imposés, c'est, en Suisse, ébranler l'ordre établi.

On a dit que la société Denner s'était lancée dans cette expérience pour faire bénéficier ses clients de l'économie qu'elle réalise en réduisant les heures d'ouverture de ses magasins. Si le prétexte est noble, il y a longtemps qu'en fait Denner cherche la bonne occasion. En septembre 1963, première tentative d'introduire une double ristourne. Promarca, qui groupe les principaux fabricants de marque, donna l'ordre de boycotter Denner. Les premières maisons à exécuter cette décision furent les grands trusts de l'alimentation: Thomi et Frank, Maggi (Nestlé), Knorr, Saïs (Unilever), Roco, Henkel. Peu après, Denner capitulait.

Aujourd'hui, les chances de faire sauter les prix de marque sont plus fortes. L'Allemagne, l'Angleterre ont renoncé à cette pratique. La France a laissé l'expérience Leclerc se développer. En Suisse même, la hausse du coût de la vie incitera des milieux fort influents à encourager l'intensification de la concurrence commerciale.

Quels intérêts ?

Qui défend les prix de marque ?

Les Grands Magasins, d'abord. On sourit quand on voit, au sein de Promarca, les directeurs de la chaîne Jelmoli-Innovation-Grand Passage prendre généreusement la défense des 20 000 petits détaillants dont ils ne font pas le bonheur pourtant dans la concurrence quotidienne. Mais les prix de marque sont calculés pour permettre aux petits commerçants de vivre. Les puissants y trouvent leur compte. C'est un phénomène classique: la marge, juste suffisante du petit, assure la rente des grandes entreprises.

Les fabricants, ensuite sont, contrairement aux apparences, les premiers intéressés. Les prix imposés leur permettent, à eux et aux **grossistes**, de ne pas transmettre aux consommateurs les baisses des matières premières (ou des prix de gros). Dans la « Lutte syndicale » (23 mars 1966), M. Théo Chopard en donnait d'édifiants exemples.

« Les prix de gros des pâtes alimentaires ont diminué de 8 %, mais les prix de détail n'ont pas bougé. Les prix de gros du thé ont fléchi de 16,8 %, mais les prix de détail ont augmenté de 1 %, etc... » Ou encore les chocolatiers ne nous ont jamais accordé de baisse malgré l'effondrement des prix du cacao (Prix d'une plaque: Fr. 1.20; Migros: Fr. 0.90, pour une qualité quasi équivalente).

Le prix imposé assure donc au fabricant une marge importante qui lui permet de financer de vastes campagnes publicitaires. Ainsi, « Le Coopérateur suisse » (23 avril 1966), révélait que la maison Thomy va lancer un vinaigre au prix de Fr. 1.93 (vinaigre Coop Fr. 1.05). Ce prix élevé va rendre possible une énorme propagande qui ne manquera pas de faire monter les ventes.

Le détaillant enfin trouve son compte dans la pra-

tique des prix imposés. Des marges importantes lui sont concédées, et il est protégé contre la concurrence, mais au prix de la perte de toute autonomie, car les exigences des fournisseurs vont fort loin. Certains fabricants veulent décider eux-mêmes de l'emplacement de placards publicitaires dans le magasin et de la place qu'occuperont leurs produits dans les gondoles ou sur les rayons.

En réalité, le prix imposé signifie que toute la commercialisation des produits est contrôlée par les fabricants dans leur intérêt, auquel ils associent les intermédiaires.

La lutte pour la défense du consommateur

Quand on comprend que tout le problème de la distribution est lié aux prix imposés, on admet du même coup qu'il ne suffit pas qu'un magasin, situé en un point de vente avantageux, accorde d'alléchants rabais pour que tout soit résolu.

Le problème véritable est de savoir qui doit contrôler les chaînes de la commercialisation. Le prix imposé assure la mainmise du fabricant sur le commerce; la réplique, ce n'est pas seulement la suppression du prix de marque, mais la réorganisation de la distribution pour que tout le processus puisse être renversé, c'est-à-dire contrôlé par les organisations au service des consommateurs.

L'effort en particulier porte sur deux points: a) création de ses propres marques par le distributeur, c'est notamment la politique de Migros; b) prise en charge de toute la distribution par les sociétés de vente au détail, ce qui doit leur permettre de supprimer les intermédiaires grossistes ou de discuter en groupant les commandes dans une position de force avec les fabricants. A cet égard, il faut souligner le remarquable effort des Coopératives de consommation qui par la construction des entrepôts régionaux créent les conditions de leur indépendance face aux fabricants. Les difficultés rencontrées sont d'ailleurs considérables. Ainsi les fabriques de cigarettes, toutes contrôlées par des capitaux étrangers à l'exception de Burrus, concèdent aux entrepôts coopératifs des rabais de 1,5 % inférieurs à ceux qui sont offerts aux grossistes.

On sent une volonté de lutte dans la nouvelle génération des coopérateurs. Qu'on se réfère pour ceux qui veulent suivre ces efforts régulièrement à l'excellent « Coopérateur suisse » auquel M. Tille, son nouveau directeur, donne un ton combatif et rigoureux. Migros et l'U.S.C., qu'on souhaiterait d'ailleurs voir collaborer sur les questions essentielles, ont les moyens de mener efficacement la bataille des prix. Le dynamisme de Migros ne ralentit pas, l'U.S.C. trouve un deuxième souffle.

La fin des prix de marque facilitera leur tâche, mais ce n'est qu'un épisode de l'organisation collective de la distribution. Ce qu'il faut encourager, ce sont leurs efforts quand ils vont à l'essentiel; car ce qui importe, ce n'est pas le rabais élevé sur un prix élevé, mais le prix juste imposé aux fabricants par la puissance des organisations de consommateurs.

Bi-mensuel romand
N° 51 28 avril 1966

Rédacteur responsable : André Gavillet

Le numéro : 70 centimes

Abonnement pour 20 numéros :

Pour la Suisse : 12 francs

Pour l'étranger : 15 francs

Changement d'adresse : 50 centimes

Administration, rédaction :

Lausanne, Case Chauderon 142

Chèque postal 10 - 155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A., Lausanne

Aux articles de ce numéro
ont collaboré :

Jean Amiguet

Gaston Cherpillod

Henri Galland

André Gavillet

Marx Lévy

Pierre Liniger

Jean-Jacques Leu

C.-F. Pochon

La Rencontre de Grenoble

Sous les auspices de plusieurs clubs français (Démocratie nouvelle de Marseille, Cercle Tocqueville de Lyon, Citoyen 60), des journaux et revues (Témoignage Chrétien, Esprit, le Nouvel Observateur, Le Débat communiste, le Courrier de la République) et de plusieurs animateurs du P.S.U. se tiendront à Grenoble les 30 avril et 1^{er} mai des rencontres de discussion sur le socialisme contemporain. Des rap-

ports ont été en temps utile adressés aux participants, ils permettront d'éviter les discours et de travailler sans dispersion verbale. La qualité des participants et des textes permet d'attendre beaucoup de cette rencontre. D.P. y participera et espère pouvoir rendre compte des débats dans son prochain numéro.

Energie nucléaire: dormir à l'ombre de la General Electric et de la Westinghouse comme un village au pied d'une montagne

La production d'énergie conditionne toute notre vie quotidienne. Cette vérité, élémentaire comme les phrases d'un premier livre de lecture, se passe de démonstration: papa rame, Lili lit, la turbine tourne, le train roule, la femme suisse cuit à l'électricité et que la lumière soit!

Mais la production d'énergie conditionne aussi toute notre vie nationale. Cette vérité-là est moins imagée. Les chiffres sont incolores et l'électricité invisible: milliards, millions, mégawatts, kilowatts-heures. Le dossier de l'énergie, ce n'est pas un photoroman. L'actualité oblige pourtant à le feuilleter.

Quelques données

Les données de base se regroupent sous deux rubriques: la production proprement dite, son coût, sa rentabilité, sa nature, données économiques donc; et d'autre part, l'origine de cette énergie, nos sources de ravitaillement, « nos » disons-nous, parce que le problème est national, touchant à notre indépendance.

L'énergie brute consommée en Suisse, 125 milliards de kWh (brute signifie avant sa métamorphose en lumière, en force, en chaleur, en transformations chimiques) révèle l'incroyable succès du pétrole. Carburants et combustibles liquides se partagent plus du 60 % du marché. L'énergie électrique, 21 %, c'est trois fois moins que le pétrole. Puis viennent secondaires, en ordre décroissant, le charbon, le bois et le gaz.

Pour les quatre cinquièmes de notre ravitaillement nous dépendons de fournisseurs étrangers: la Suisse, on le sait, est un petit pays pauvre en ressources naturelles, et l'on n'a pas besoin de rappeler comment les vellétés d'indépendance des raffineries du Rhône furent réprimées.

L'énergie hydro-électrique est, avec quelques stères de bois, la seule qui soit indigène. Mais nous aurons bientôt fait le plein de nos barrages. Quand, en 1980, nous produirons 32 milliards de kWh d'énergie hydraulique, nous aurons exploité nos dernières réserves rentables.

Or, la consommation ne cessera de croître pour satisfaire les besoins nouveaux de la population et de l'industrie. On calcule avec une augmentation régulière de 5%. La relève nucléaire est donc indispensable.

Historique

La science nucléaire fut, au lendemain de la guerre, un secret militaire que les Etats-Unis surveillaient jalousement; toutefois ils ne pouvaient pas espérer empêcher d'autres peuples, moins riches certes, mais capables eux aussi de former des physiciens de grande valeur, de progresser à pas plus lents. Aussi, dès 1953, les Etats-Unis amorcèrent-ils un tournant: il fut annoncé par un discours du président Eisenhower, le 8 décembre, devant l'assemblée générale des Nations Unies, qui eut son prolongement lors de la Conférence internationale de Genève en 1955 où les Etats-Unis publièrent 20 000 rapports de technologie nucléaire. Pour notre pays plus particulièrement, la nouvelle politique nucléaire américaine aboutit à l'accord du 21 juin 1956 qui nous permit d'acquiescer quelques centaines de kilos d'uranium enrichi, de l'eau lourde, et de petits réacteurs pour l'enseignement universitaire.

Les intentions des Etats-Unis étaient à la fois suprêmement philanthropiques et intéressées. Pour assurer la survie de l'humanité, ils désiraient empêcher, disaient-ils, la dissémination des armes atomiques. Mais ce contrôle militaire exigeait du même coup qu'ils détiennent seuls la production du combustible atomique, y compris celui qui est nécessaire à des fins pacifiques. Ainsi aurait été créé non seulement un monopole stratégique, mais aussi un monopole industriel.

Techniquement le contrôle de ce monopole était facile. Le combustible nucléaire, à l'origine, était l'uranium ordinaire enrichi d'uranium fissible (U 235). Or l'uranium 235 ne représente que le 0,7 % de l'uranium naturel. Pour l'obtenir à l'état pur, il faut construire de gigantesques usines, dites de séparation isotopique, dont le coût est insupportable pour la majorité des pays. Et s'ils engageaient les sacrifices nécessaires, ils seraient néanmoins incapables de soutenir la concurrence américaine. Même une usine de séparation plus importante que celle de Pierrelatte en France produirait de l'uranium enrichi à un prix de 30 % plus élevé que l'uranium américain de même qualité.

Dès 1955, les puissances occidentales furent donc encouragées par les Etats-Unis à s'initier à la science nucléaire et à former des physiciens (récupérables par les Etats-Unis, capables de mettre le

prix du haut salaire en toutes circonstances), sans qu'elles puissent disposer d'une marge de liberté dangereuse pour le monopole américain, seul fournisseur attitré du combustible nucléaire.

La Suisse du Dr h.c. Walter Boveri

En 1955 fut créée à Würenlingen la société Reaktor AG. Cent quarante et une entreprises suisses s'étaient cotisées pour réunir la somme de 16,2 millions auquel s'ajoutait un cadeau de 11,8 millions de la Confédération. Brown Boveri et Motor Columbus dominaient la société, présidée par M. Boveri en personne; Electro-Watt, Sulzer, Escher-Wyss, Ciba, Alusuisse, Landis et Gyr suivaient de près ces premiers efforts.

Certes, cette société n'avait pas de but lucratif. Mais les grandes maisons suisses étaient décidées à préparer là, à leur profit, leur monopole sur la future industrie atomique suisse et à s'équiper pour soutenir la concurrence étrangère.

Aujourd'hui, avec le recul, on est frappé, quand on lit le texte de M. Walter Boveri, par le vaniteux orgueil d'un homme habitué à ce qu'on n'ose pas lui résister dans ce pays et par la flatterie superlativement couche-poils des hommages rendus aux Etats-Unis. Citons (tirage à part de la « Revue commerciale et financière suisse du 19 avril 1956 »).

Rêve de monopole par ceux qui se voyaient déjà les barons de l'atome:

« Notre Société devant être considérée aujourd'hui comme la principale promotrice de ce développement dans notre pays, il en résulte que ces problèmes secondaires ne pourront, eux aussi, être résolus qu'en recourant à son expérience pratique. **De ce fait, on devra, tôt ou tard, toujours s'adresser à elle ou à l'un ou l'autre de ses experts.** »

« Le progrès technique exige certes une coopération, mais il est au fond essentiellement non démocratique. Si l'on veut réellement aller de l'avant, il n'est pas possible de consulter le tiers et le quart. »

« Dans ces conditions, on ne comprend guère pourquoi il a été récemment émis l'opinion qu'il fallait procéder à une organisation spéciale de notre économie pour traiter l'application pacifique de l'énergie nucléaire. »

Quant à l'américanophilie, d'ailleurs très lucide sur les mobiles intéressés des Etats-Unis:

Du temps que le diable agrippait les Vaudois

Aux XVI^e et XVII^e siècles, le rationalisme occidental est encore dans les limbes. La pensée dominante, il faut la qualifier de paralogique: elle est téléguidée par le Père céleste, et seuls les prêtres ont le droit de la manipuler. Contre eux et combattant en ordre dispersé, deux sortes d'adversaires: le libertin qui deviendra le philosophe au XVIII^e siècle, et le sorcier. Logicien, magicien, ces extrémistes, chacun à sa façon, contestent le centrisme: le théologien. Lui qui ne se connaissait jadis qu'un ennemi — le traditionnel jeteur de sorts — est acculé au second front par le rationaliste. Les martyrs de la raison, nous ne les ignorons pas, pour l'excellent motif que les sociétés modernes, qui se réclament d'eux, leur ont conféré l'auréole: Dolet, Galilée ou Servet font partie de notre galerie des ancêtres. Des témoins maudits de l'imagination, nous ne savons par contre que peu de choses.

Un article paru dans « Médecine et hygiène » en juin 1963 sous la signature du Dr R. Joris avait attiré notre attention: il traitait de la démonomanie en pays vaudois aux XVI^e et XVII^e siècles. Mais il n'apportait rien

de nouveau: ce qu'écrivait M. Joris, nous pouvions le lire déjà en 1929 dans le tome second, pages 642-721, de l'« Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud » due à Henri Vuilleumier. C'est de ce probe et vaste ouvrage que je tire l'essentiel de mes renseignements.

Magie blanche et magie noire

Vieille comme Hérode et peut-être plus que lui, qu'est-ce qui va détrôner la magie? On la croit morte. En fait elle se cache, comme elle s'est toujours dissimulée. Gros-de-Vaud, 1925: Aimé de la Croix pratique la magie blanche, sans dommage il se peut pour les bêtes malades, mais au dam certainement du vétérinaire. Passes mystérieuses et mots chargés de magnétisme, il se fait fort de guérir vaches et chevaux maléficiés. Pratique illégale de l'art vétérinaire et superstitions paysannes, il n'y a pas de quoi rugir. Il eût été justiciable au XVI^e siècle

du Consistoire. Il eût alors encouru les peines suivantes: amende, prison ou bannissement. Se mêlant de ce qui ne le regardait pas, il introduisait une note discordante dans le concert.

Mais la répression de la magie noire était autrement féroce. Acte nuisible à la personne ou aux biens du prochain, inspiré par Satan, conduite antisociale par excellence, elle vaut au XVI^e siècle, à qui est censé la pratiquer, la peine de mort par le feu. A qui reconnaît-on les complices du Diable? A la marque démoniaque: malheur aux porteurs de naevus ou de grains de beauté, un procès en sorcellerie sur leur tête est suspendu. Qui entretient des relations avec Lui? Des pauvres, désireux de s'enrichir par moyens illicites, puisque les autres ont raté. Surtout des femmes — « les personnes du sexe », comme les appelaient jadis les manuels de catéchisme — dont la collusion avec Satan ressortit à l'évidence. Se séparant de la communauté chrétienne, sorcières et sorciers se rendaient au sabbat ou — terme moins incivil pour les juifs — à la secte, en patois la chette. (Un affluent de l'Arbogne, près de Cousset, se nomme encore le ruisseau de la Chette. Le cours

« Dans un style d'une clarté exemplaire et à l'égal de celui de son grand prédécesseur Abraham Lincoln, le Président, conscient de sa responsabilité écrasante envers l'humanité et animé de l'esprit d'un grand homme d'Etat... »

C'était en 1956; quelques jours après, un accord avec les Etats-Unis était conclu. Euphorie. Les aubes des turbines suisses tournaient dans l'aube nucléaire. Il fallut déchanter. En 1959, la station-pilote de Würenlingen était cédée à l'Ecole polytechnique fédérale et, comme le déclarait M. Boveri: « Les actionnaires peuvent être reconnaissants à la Confédération qui prend maintenant les frais à sa charge ». (Ainsi a été créé l'I.F.R.: Institut fédéral de recherches en matière de réacteur).

Ici, lecteurs vous perdrez le fil

Würenlingen n'était qu'un joujou expérimental. Il fallait voir grand. En 1957, les promoteurs étaient devenus un peu plus réalistes, mais non pas sceptiques. Des industries romandes créèrent Energie nucléaire S.A., à laquelle participèrent les Cantons et les Communes romandes et, de leur côté, des sociétés électriques allemandes lancèrent Suisatom. Les Suisses allemands, sous le patronage des bureaux d'étude de B.B. et d'Electrowatt (capital 100 millions, la plus puissante compagnie privée d'électricité suisse, qui possède en portefeuille d'importantes participations en Allemagne et aux Etats-Unis, étroitement liée de surcroît au Crédit Suisse) songeaient à acheter à la General Electric une petite station expérimentale, moins soucieux, semble-t-il, de pousser la recherche nucléaire que de trouver un modèle qui avec sûreté pourrait être équipé de machines et de turbines suisses. Deux ans de pourparlers, de disputes, un arbitrage de la Confédération, avant que les deux sociétés unissent leurs efforts pour construire en commun la centrale souterraine de Lucens. Elles marquent leur accord en créant une troisième société — Thermatom — qui groupe 21 entreprises, dont tous les grands de la métallurgie romande et allemande, moins Brown Boveri, qui pourtant peut suivre l'affaire grâce à sa communauté d'intérêts avec Electrowatt, qui est un des trois bureaux d'étude, chargé par la Société nationale pour le développement de la technique atomique industrielle (lecteurs, au cas où vous vous

essouffleriez, sautez jusqu'au prochain alinéa, car si notre phrase s'emperlucote, c'est devant la complication et l'entortillage des réseaux d'entreprises) chargé par la S.N.A., à laquelle participent aussi les pouvoirs publics, de la construction de Lucens.

Pourquoi l'échec ?

Les initiateurs s'imaginaient donc qu'après Lucens, il serait possible de créer une centrale industrielle. Or, on sait aujourd'hui qu'il faudrait, préalablement, franchir encore des étapes intermédiaires; elles coûteront cher, prendront du temps; du temps, l'on en a déjà beaucoup perdu. Quinze mois de retard pour les seuls travaux de génie civil à Lucens, dont le coût a passé de 30 millions (première estimation) à 110,5 millions (le 50 % étant à la charge de la Confédération).

Et l'on ne peut envisager, disent les optimistes, la construction d'une centrale de fabrication suisse rentable avant 1976, au mieux. Et qui financera les recherches toujours plus coûteuses ?

Quatre commandes d'un coup

Aujourd'hui, deux faits nouveaux viennent clarifier le tableau. Ils sont concordants. La Suisse a signé avec les Etats-Unis un nouvel accord qui lui permettra d'acquérir 30 000 kilogrammes d'uranium enrichi. Ainsi notre ravitaillement serait, non seulement pour la recherche, mais aussi pour le fonctionnement de centrales de puissance, assuré pendant une trentaine d'années.

C'est pourquoi quatre projets sont en cours de réalisation ou d'études, qui impliquent l'achat de centrales américaines. Ce sont:

Dans l'île de Beznau sur l'Aar, la centrale des Forces motrices du Nord-Est. Elle est achetée à la Co. Westinghouse. Brown Boveri s'est réservé la construction de la partie mécanique — à Mühleberg (12 km de Berne), centrale des Forces motrices bernoises — à Leibstadt, Electrowatt se propose de bâtir une centrale particulièrement puissante (600 Mw). Enfin, deux centrales sont envisagées en Suisse romande (Yverdon et Verbois).

Que signifient ces décisions ?

1. Les compagnies électriques vont engager pour financer l'achat des centrales nucléaires américaines, dans un proche avenir, environ 1 milliard

et demi. Elles se refuseront à financer simultanément pour plusieurs centaines de millions la recherche appliquée nucléaire.

2. Les entreprises métallurgiques chercheront, comme vient de le faire Brown Boveri, à se convertir à la technique du réacteur par des accords de sous-traitance avec les grandes entreprises américaines.

3. La Confédération laisse entendre qu'elle ne fournira qu'un effort limité (voir son édifiante absence de politique dans le message du Conseil fédéral du 8 février 1966).

Nous poursuivrons donc modestement la recherche expérimentale, mais sans être capables, malgré nos richesses, de financer une industrie nucléaire originale. Qu'on est loin des propos de M. Boveri, en 1956. Notre dépendance économique à l'égard des Etats-Unis sera doublement renforcée: sous-traitance auprès des sociétés américaines et achat quasi exclusif de combustible nucléaire américain.

Et pourtant les deux grandes puissances atomiques européennes, l'Angleterre et la France mettent au point des usines qui fonctionnent à l'uranium naturel (donc non soumis au monopole américain) et qui sont concurrentielles. La nouvelle centrale de Chinon, E.D.F. 3 dont la silhouette est connue de ceux qui aiment flâner sur la Loire est déjà compétitive (un modèle amélioré vient d'être vendu à l'Espagne). Dans notre prudence à nous blottir à l'ombre du géant, nous craignons même de jouer européen.

Conclusion triste

Que de fois nous entendons célébrer les mérites de l'initiative privée. Seule, elle serait capable d'imagination, d'audace et de rapidité. C'est un dogme pour beaucoup. Qu'ils feuilletent le dossier nucléaire. Ils y verront une initiative privée embourbée dans ses contradictions. Ils y liront aussi l'échec de nos sociétés d'électricité, à moitié nationalisées, étroitement liées par leurs responsables aux managers de l'industrie privée et impuissantes aussi à prendre des risques par peur de priver de recettes les collectivités publiques qu'elles financent.

La Suisse a manqué la relève nucléaire aussi bien par le défaut de l'initiative privée que par l'insuffisante nationalisation et centralisation de nos sociétés électriques.

d'eau vague en un lieu écarté, au fond d'un ravin: les sectateurs de Belzébuth redoutaient la publicité.)

Crime et châtiement

Comment épinglait-on les sorciers ? Car on suppose qu'ils ne battaient pas leur coulpe dans une frénésie d'autocritique, parfaitement au clair sur le risque à courir. La procédure à leur égard suivie est celle-là même d'un ordre qui s'affole: elle reposait en effet sur la simple délation. Apréhendé, la torture était appliquée à l'inculpé, qui avouait ses crimes et pardessus le marché ceux des autres. Cela va de soi: la question a réponse à tout. Ainsi se multipliaient les sorciers, se reproduisant un peu comme les amibes, par bipartition: le réprouvé A donne les criminels B et C qui à leur tour essaient en D, E, F, G...

De seize en 1593 les autodafés en pays vaudois passent à soixante-dix-sept en 1599. De 1596 à 1600, le nombre des exécutions s'élève à deux cent cinquante-cinq. En 1609 sont brûlés à Etoy sept sorciers en un seul mois, et cinq sorcières en un jour. Pierre

Quisard, seigneur de Crans, au siècle de Calvin, écrit des idolâtres: « Leur corps doit être converti en cendres. » Cette conversion nous fait frémir: nous créditions l'évangélisme de moins d'ardeur dans la propagation de la foi. En 1665, et dans le seul pays de Vaud, sont encore expédiés par le feu vingt-quatre condamnés. Enfin, après un bon siècle de brûlements, LL. EE. dès 1680 n'appliquent plus à la sorcellerie la suprême sentence. Sachons-en gré à MM. de Berne: en 1782 les Glaronnais flambaient leur dernière sorcière.

Sorcier mon semblable

Beaucoup d'innocents ont péri. Ils n'avaient pas conclu de pacte avec le Démon. Pour un juge du XVI^e ou du XVII^e siècle, qui n'y allait pas de main molle, qu'importait une erreur judiciaire ? S'était-il égaré, le cauchemar ne hantait pas ses nuits: Dieu était là qui, reconnaissant les siens, les récupérait. Reste que certains inculpés étaient persuadés qu'ils avaient agi à l'instigation de Satan. Des misérables

— ivrognes, mendiants, faillis — Vuilleumier est dans le vrai. Des fous, ajoute le Dr Joris: ce n'est pas faux non plus. Prisonniers tous les deux d'une conception normative de l'homme, dictée par Dieu ou son substitut la Raison, quelque chose pourtant échappe à ces historiens. Quelle signification attribuer à la sorcellerie ? A ces conduites aberrantes, préside un trouble raison: en bon paranoïaque, le sorcier a choisi sa folie. S'il bat la campagne, c'est pour trouver la clé des champs qui lui permet de s'évader d'un monde d'où la joie est exclue. Dieu, c'est la Loi qui cautionne l'injustice, le Président ad æternum du parti de l'Ordre. Le sorcier, ce protestataire, retourne contre Lui l'humiliation qu'il plut au Seigneur de lui infliger. Dieu lui a retiré son appui. Il se donne à Satan. Il ne se doute pas que l'homme s'appartient. Peu m'en chaut: le délire du sorcier est l'un des chemins de la liberté.

Cherpillod

P.S. — Sans être des rationalistes du type desséché, quelques membres de l'équipe ne contresignent pas la dernière phrase de Cherpillod.

M. Bandelier donne une conférence de presse sur les Raffineries du Rhône

Nous n'étions pas au Schweizerhof à 17 h. 30, le 21 avril. M. Bandelier ne nous avait pas invités. Ce n'est pas que le nom de Domaine Public n'eût pas été avancé au moment de signer les bistrots d'invitation, mais il ne fut pas retenu. Quelle ingratitude ! Car des mois de campagne de presse et de campagne politique ont, au moins, eu cet effet d'obliger la Standard Oil à monter ses enchères de quelques millions. Une dizaine, disent les milieux bien informés. Nous avons donc notre petite part dans ce surplus de dollars: avec le Nouvelliste du Rhône, les Ciments de Saint-Maurice et quelques autres. Et M. Bandelier prend sur lui de n'y plus penser. Banquier au cœur de banquise.

Nous avons donc lu les journaux.

Une raffinerie romande

C'est avec une nationaliste satisfaction que nous avons appris que les Raffineries du Rhône seraient baptisées, désormais, romandes. On sait pourtant que le registre du commerce n'accepte que par dérogation les appellations commerciales qui utilisent des noms géographiques. Il arrive souvent qu'elles soient accordées. Par exemple la banque aux destinées de laquelle préside M. Despland, conseiller aux Etats, est qualifiée de romande. Qui diable a pu faire les démarches ? Donc les Raffineries seront romandes. Monsieur M. S. dans la « Gazette de Lausanne » écrivait pourtant: « A la suite d'une action concertée des grandes sociétés pétrolières internationales et de certains intérêts alémaniques, les Raffineries du Rhône ont dû finalement plier les genoux ». Au moment donc où elles sont enlevées à la Suisse romande, les Raffineries déromanisées deviendront romandes et nous battus, cocus, contents.

La vente des fonds immobiliers

M. Bandelier n'a pas dit si l'Etat du Valais accorderait l'autorisation de transférer à une société étrangère des immeubles suisses. On sait que ce transfert en vertu de l'arrêté fédéral du 23 mars 1961 est soumis à autorisation. Or, l'article 3 précise, sous lettre c, que sont considérées comme personnes ayant leur domicile ou siège à l'étranger:

« Les personnes morales... qui ont leur siège en Suisse, mais auxquelles des personnes ayant leur domicile ou leur siège à l'étranger participent financièrement dans une mesure prépondérante. »

Tel est le cas d'Esso Switzerland, Zurich, qui dépend de Standard Oil (E.-U.).

Or, aucune garantie n'a pu être donnée que les contrats passés, notamment par les collectivités publiques, seront repris aux mêmes conditions avantageuses. Pourquoi cette dernière carte de la défense de l'intérêt collectif n'a-t-elle pas été négociée ? Cela est plus important que de savoir comment sera honoré le contrat de livraison de pétrole russe. En fait, ce contrat n'a pas été signé directement avec l'Union soviétique, mais, nous l'avons révélé, avec la société liechtensteinoise Naftamondial, qui sert de couverture pour une partie des livraisons de pétrole russe à l'ENI. C'est de ce côté que la solution a dû être trouvée.

Les petits actionnaires

Ils seront indemnisés, dit-on. Ils toucheront la valeur nominale des actions qui furent pourtant, dans une atmosphère spéculative savamment entretenue, vendues avec un droit de souscription fort élevé, qu'Italo-Suisse, elle, n'avait pas à acquitter ou qu'elle pouvait monnayer. Ainsi les actionnaires minoritaires, lésés, même si partiellement dédommagés, ne pourront pas obtenir la satisfaction morale de demander des expli-

cations à la prochaine assemblée des actionnaires. En effet, le délai pour le rachat, par la fiduciaire Ofor à Genève, des actions au cours de 100 francs expire le 9 mai. Soit dix jours avant l'assemblée des actionnaires convoquée à Monthey pour le 20 mai. Le délai légal de convocation est de dix jours. Faites le compte ! Les petits actionnaires, pour un plat de lentilles, seront absents. D'un bout à l'autre de cette affaire ils auront été court-circuités. S'il y en a qui croient encore que la société anonyme est une forme évoluée de la démocratie industrielle...

Les faux et le fisc

Un propriétaire et son comptable trouvaient le bénéfice imposable de leur immeuble trop beau pour le fisc. Des entrepreneurs complaisants acquitteraient pour eux des factures fictives, qui se rapportaient à d'imaginaires travaux d'entretien et de réparation. Elles figuraient au passif de l'exploitation et « amélioraient » la présentation du rendement immobilier. L'affaire a été jugée successivement, à la suite d'une série de recours, par les tribunaux vaudois et le Tribunal fédéral. Quelle était la question posée aux juges ? La suivante:

De telles falsifications constituent-elles des infractions réprimées uniquement par le droit fiscal, ou au contraire tombent-elles sous le coup de la disposition du Code pénal réprimant le faux dans les titres (article 251 CPS) ?

Si une telle infraction est réprimée par le seul droit fiscal, l'auteur est passible (dans le canton de Vaud) d'une amende que prononce l'administration et qui peut certes être importante. En revanche, si une telle infraction est considérée légalement comme une infraction pénale ordinaire, comme un faux dans les titres, son auteur est condamné par un tribunal pénal et est passible d'une peine privative de liberté (emprisonnement ou réclusion).

Le Tribunal de première instance avait condamné. Pourquoi faire une différence, disaient les premiers juges, pourquoi traiter de manière privilégiée celui qui falsifie un titre pour éluder l'impôt alors que l'on soumet au droit pénal ordinaire celui qui falsifie un titre pour commettre une escroquerie ou un abus de confiance ? La fraude fiscale lèse tous les contribuables honnêtes, tous ceux qui sont soumis aux déclarations de salaires obligatoires. Dès lors, le traitement privilégié accordé à celui qui falsifie un titre, crime ordinairement réprimé par le droit commun, sous le prétexte que sa victime est l'Etat et la collectivité, ne repose sur aucune nécessité.

Le Tribunal cantonal, sur recours, a acquitté tous les intéressés. Son argumentation est simple. Les infractions, dit-il, tombent sous le coup des lois fiscales; or, lorsque les cantons ont le pouvoir d'édicter des dispositions pénales spéciales, ces dispositions l'emportent en principe sur le droit pénal ordinaire. Nouveau recours, du ministère public cette fois. Le Tribunal fédéral devait trancher; quelle est donc sa jurisprudence ?

La jurisprudence du T.F.

L'arrêt a été rendu récemment; 17 décembre 1965: cause Ministère public du canton de Vaud contre Grumbach. L'arrêt cantonal a été annulé afin que les fraudeurs soient punis pour faux dans les titres, en vertu du droit pénal commun. Voici les considérants:

- une comptabilité, même non-commerciale et ses éléments, sont des titres,
- la falsification d'un titre par le moyen de laquelle un impôt est éludé ou qui est perpétrée à cette fin n'échappe à la répression fondée sur le droit pénal ordinaire que si le titre faux est destiné uniquement à un but fiscal et cela de par sa nature (par exemple attestation de salaire destinée au fisc).
- or la comptabilité d'une entreprise (et ses éléments) n'est pas établie en soi pour éluder l'impôt. Elle est objectivement destinée, par la loi ou

par sa nature, à servir de preuve, à révéler la situation de l'entreprise à l'égard de quiconque et non pas seulement à l'égard du fisc. Il en résulte que la falsification d'une comptabilité même perpétrée dans un intérêt fiscal tombe sous le coup du Code pénal.

Les distinctions du Tribunal sont fort subtiles; tant que le faux ne peut pas servir à d'autres fins que tromper le fisc, le fraudeur recevra une amende discrètement par la poste; sinon, c'est le tribunal correctionnel.

Mais, du moment qu'est admise la publication du rôle de l'impôt, que le revenu et la fortune imposable de chacun sont des renseignements mis à la portée de tous, tout faux fiscal n'est-il pas de nature à tromper d'autres personnes que le fisc ? La distinction résiste-t-elle à l'examen ? On devrait admettre que le faux, quel qu'il soit, est une infraction pénale. L'imprécision du droit actuel rendrait nécessaire une adaptation et une modification des lois fiscales. Mais le problème n'est pas seulement juridique, il est encore politique... aussi le législateur prendra longuement le temps de la réflexion, on s'en doute.

Les Grands

La « National Zeitung » (17 avril 1966) a publié comme l'an dernier le classement des plus grandes entreprises suisses; le chiffre d'affaires donne le rang. Même s'il est hasardeux, nous l'avons dit en 1965, de comparer des entreprises de ventes au détail avec des compagnies de transport et des industries, ce classement est digne de retenir l'attention. Selon un vœu que nous formulions, les entreprises publiques figurent désormais dans le classement. On jugera combien les entreprises qui se rattachent à l'économie collective (publique ou coopérative) pourraient peser d'un grand poids sur l'économie suisse:

Entreprises	Chiffre d'affaires en millions
1. Nestlé	6835
2. Hoffmann-La Roche	environ 3000
3. Brown Boveri	2887
4. Union suisse des coopératives	2140
5. Migros	1927
6. Ciba	1878
7. P.T.T.	1787
8. Geigy	1777
9. C.F.F.	1435
10. Usego	1250
11. Sandoz	1243
12. Alusuisse	1206
13. Sulzer	1075
14. Ursina	910
15. Swissair	633

Le coût de la spéculation dans le loyer

La « Correspondance syndicale suisse », citant l'avis du professeur Sieber, estime que le prix du terrain ne devrait pas dépasser pour un immeuble locatif le 15 % du coût global. Or, dans certaines régions, le prix du terrain atteint le 40 % de la construction. La rente foncière versée au spéculateur est alors de 100 francs par mois pour un loyer de 400 francs; soit le 25 % qui est la différence entre le coût normal et le coût spéculatif du terrain.

Quand on pense que M. Sieber, juriste de la couronne, passe pour un adversaire des entraves au libre marché des terres, on ne contestera pas le caractère accablant de ses propres calculs.